

DÉCISIONS DU MAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-huit décembre à dix-sept heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2018-155 – Délivrance des concessions au cimetière pour l'année 2018

DEC-2018-156 – Acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium

DEC-2018-156 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°21/2018, n°22/2018 et n°23/2018

Décision	DEC-2018-155	DÉLIVRANCE DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE POUR L'ANNÉE 2018			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 DÉCEMBRE 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	19 décembre 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	19 décembre 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2016-147 du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, portant réservation de 119 terrains d'inhumation en service ordinaire au cimetière,

VU la délibération n°D-2016-148 du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, portant nouveau régime des concessions particulières au cimetière,

VU l'arrêté municipal n°A-2016-1du 2 septembre 2016, portant division du cimetière en quartiers et numérotation des espaces d'inhumation,

VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,

VU l'arrêté municipal n°A-2018-192 du 21 septembre 2018, portant attribution de concession trentenaire n°A-80 au columbarium du cimetière pour la fondation d'une sépulture de famille de Madame Jacqueline BAYLE épouse BENITAH, à compter du 21 septembre 2018,

VU l'arrêté municipal n°A-2018-233 du 9 novembre 2018, portant attribution de concession temporaire n°A-81 au columbarium du cimetière pour la fondation d'une sépulture de famille de Madame Maryse BEAUQUIS épouse LAVOREL, à compter du 9 novembre 2018,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est prononcé la délivrance des concessions suivantes au cimetière de CHAVANOD pour l'année 2018, savoir :

1^o la concession verticale n°A-80 pour trente ans à compter du 21 septembre 2018 ;

2^o et la concession verticale n°B-49 pour quinze ans à compter du 9 novembre 2017.

ART. 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-156	ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE DE MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS POUR LA NOUVELLE MAIRIE-BIBLIOTHÈQUE-AUDITORIUM			
Session du	4° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	18 DÉCEMBRE 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	19 décembre 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	19 décembre 2018

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
 VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
 VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU sa délibération n°D-2017-61 du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
 VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,
 VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est commandé le mobilier et les équipements nécessaires, en complément de ceux existants garnissant déjà l'ancienne mairie et l'ancienne bibliothèque et qui sont réutilisés, en vue de garnir la nouvelle mairie, la nouvelle bibliothèque et l'auditorium construits aux termes de la délibération n°D-2017-61 susvisée, savoir :

I.- pour la mairie :

- 1° un présentoir à documents ;
- 2° neuf porte-manteaux-parapluies ;
- 3° un paperboard portatif ;
- 4° un ensemble consulaire constitué de huit tables à plateau rabattable avec voile de fond et de six tables d'embout à plateau rabattable avec voile de fond, de trente fauteuils ;
- 5° trois fauteuils de direction ;
- 6° quarante-huit sièges visiteurs ou de réunion ;
- 7° un ensemble de bureau constitué d'un bureau avec retour en angle et d'un caisson à tiroirs ;
- 8° huit fauteuils visiteurs ;
- 9° six sièges en bois de cuisine ;
- 10° deux ensembles de bureau constitués à chaque fois d'un bureau droit et d'un caisson à tiroirs mobile ;
- 11° cinq lampes de bureau ;
- 12° douze tables rectangulaires de réunion à plateau rabattable ;
- 13° un coffre-fort ;
- 14° trois poubelles de bureau ;
- 15° deux marchepieds de sécurité à trois marches ;
- 16° une armoire à cases à courrier ;
- 17° deux ordinateurs avec écran ;
- 18° une imprimante laser couleur multifonctions avec scanner ;
- 19° une cafetière isotherme pour quinze tasses ;
- 20° une cafetière électrique à dosettes ;
- 21° une bouilloire électrique ;
- 22° un ensemble constitué de huit sièges de mariage ;
- 23° une table-debout de bar ;
- 24° deux poufs à dossier ;
- 25° une table ronde de réunion ;
- 26° trois fauteuils à coque ;
- 27° un switch informatique ;
- 28° et un siège de bureau.

II.- pour la bibliothèque :

- 1° une banque d'accueil, comprenant une table d'extrémité, deux angles, une table rectangulaire, une tablette repose-sacs, une rehausse, un piètement double d'extrémité, deux cache-écrans, deux caissons roulants, deux travées sur roulettes, une tablette de couverture à deux travées, neuf butées de livres, neuf tablettes inclinables et une armoire encastrable ;
- 2° deux présentoirs à revues double-face ;
- 3° deux chariots biface ;
- 4° un ensemble constitué de quatorze bacs à bandes dessinées et de cinquante intercalaires ;
- 5° cinq poufs en forme de figue ;
- 6° une cabane de lecture pour enfants, avec tapis ;
- 7° six chauffeuses modulables en forme de zig-zag ;
- 8° deux bacs à CD ;
- 9° quatre tables de lecture ;
- 10° quatre tables de consultation ;
- 11° cinq fauteuils de lecture ;
- 12° trois bancs gigognes ;
- 13° deux coussins de lecture ;
- 14° un ball-chair ;
- 15° quatre lampes de lecture ;
- 16° une platine à CD et un casque sans fil ;
- 17° trois scanners optiques ;
- 18° cinq ordinateurs avec écran ;
- 19° un ordinateur portable ;
- 20° un four à micro-ondes ;
- 21° un ensemble constitué d'un portant réglable mobile et de quarante cintres ;
- 22° trois sièges de bureau ;
- 23° quinze chaises de réunion ;
- 24° un tableau mobile double-face liège/tableau blanc ;
- 25° un tabouret haut à pieds antidérapants ;
- 26° trois poubelles de bureau ;
- 27° une horloge murale radio-pilotée ;
- 28° un marchepied de sécurité à trois marches ;
- 29° un porte-parapluie ;
- 30° un chariot pliable de transport de livres ;
- 31° une poubelle de cuisine ;
- 32° un présentoir à revues
- 33° un ensemble constitué de deux étagères de présentation, de dix chevalets double-face, de dix chevalets simple face, de vingt serre-livres grand format, vingt serre-livres de format classique et de douze supports d'affichage.

III.- pour l'auditorium :

- 1° deux sièges de loges sur roulettes ;
- 2° et un siège de régie sur roulettes.

ART. 2 : I.- Le présent marché de travaux est alloti.

II.- Le lot n°1 « mobilier de bibliothèque » est attribué à l'entreprise DPC, pour un montant total de prestations égal à la somme de vingt-deux mille quatorze euros et quatre-vingt-sept centimes (22.014,87 €) entendue hors taxe.

III.- Le lot n°2 « mobilier spécial de bibliothèque » est attribué à l'entreprise DEMCO, pour un montant total de prestations égal à la somme de deux mille deux cent trente-six euros et cinq centimes (2.236,05 €) entendue hors taxe.

IV.- Le lot n°3 « solutions logicielles pour bibliothèque » est attribué à l'entreprise MICROBIB, pour un montant total de prestations égal à la somme de mille deux cent quatre-vingt-deux euros (1.282,- €) entendue hors taxe.

V.- Le lot n°4 « multimédia bibliothèque » est attribué à l'entreprise BOULANGER.PRO, pour un montant total de prestations égal à la somme de quatre cent trente-cinq euros et soixante-quatorze centimes (435,74 €) entendue hors taxe.

VI.- Le lot n°5 « informatique bibliothèque » est attribué à l'entreprise UGAP, pour un montant total de prestations égal à la somme de trois mille trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes (3.353,93 €) entendue hors taxe.

VII.- Le lot n°6 « informatique mairie » est attribué à l'entreprise AROBASE INFORMATIQUE, pour un montant total de prestations égal à la somme de quatre mille trois cent trente-six euros et soixante-quatre centimes (4.336,64 €) entendue hors taxe.

VIII.- Le lot n°7 « mobilier de bureau et bureautique » est attribué à l'entreprise BRUNEAU, pour un montant total de prestations égal à la somme de treize mille neuf cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-neuf centimes (13.981,89 €) entendue hors taxe.

IX.- Le lot n°8 « mobilier de mariage et de réception » est attribué à l'entreprise ECOTEL, pour un montant total de prestations égal à la somme de deux mille cinq cent soixante-trois euros et deux centimes (2.563,02 €) entendue hors taxe.

X.- Le lot n°9 « mobilier spécial de bureau » est attribué à l'entreprise VACHOUX, pour un montant total de prestations égal à la somme de deux mille trois cent onze euros et quatre-vingt-sept centimes (2.311,87 €) entendue hors taxe.

XI.- Le lot n°10 « mobilier de salle consulaire » est attribué à l'entreprise PLEIN CIEL, pour un montant total de prestations égal à la somme de quinze mille quatre-vingt-quatre euros et six centimes (15.084,06 €) entendue hors taxe.

XII.- Le lot n°11 « mobilier spécial de tri du courrier des élus » est attribué à l'entreprise OUTILS OCÉANS, pour un montant total de prestations égal à la somme de mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (1.883,98 €) entendue hors taxe.

XIII.- Le lot n°12 « électroménager » est attribué à l'entreprise ANNECY ARTS MÉNAGERS, pour un montant total de prestations égal à la somme de trois cent seize euros et dix-sept centimes (316,17 €) entendue hors taxe.

XIV.- Le lot n°13 « mobilier d'accueil » est attribué à l'entreprise MATIÈRE & COULEUR, pour un montant total de prestations égal à la somme de six cent trente-six euros (636,- €) entendue hors taxe.

XV.- Monsieur le Maire est autorisé à passer les différents marchés avec lesdites et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- comptes 2183 « matériel de bureau et informatique », 2184 « mobilier » et 2188 « divers »
- programme n°16-2015 « nouvelle mairie »
- programme n°17-2015 « nouvelle bibliothèque »
- programme n°18-2015 « auditorium »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

- 1° le présentoir à documents sous le n°000000533-EQUIPEMENT-2018 ;
- 2° les neuf porte-manteaux/parapluies sous les n°000000534-EQUIPEMENT-2018 et n°000000542-EQUIPEMENT-2018 ;
- 3° le paperboard fixe ARNAGE sous le n°000000543-EQUIPEMENT-2018 ;
- 4° le lot des huit tables consulaires à plateau rabattable avec voile de fond et des six tables d'embout à plateau rabattable avec voile de fond sous le n°000000544-EQUIPEMENT-2018 ;
- 5° les trente fauteuils consulaires sous le n°000000545-EQUIPEMENT-2018 ;
- 6° les trois fauteuils de direction sous les n°000000546-EQUIPEMENT-2018 à n°000000548-EQUIPEMENT-2018 ;
- 7° le lot de trente-six sièges visiteurs sous le n°000000549-EQUIPEMENT-2018 ;
- 8° le lot de huit sièges de réunion sous le n°000000550-EQUIPEMENT-2018 ;
- 9° l'ensemble de bureau avec retour en angle et caisson à tiroirs sous le n°000000551-EQUIPEMENT-2018 ;
- 10° les huit fauteuils visiteurs sous les n°000000552-EQUIPEMENT-2018 à n°000000559-EQUIPEMENT-2018 ;
- 11° les six sièges en bois de cuisine sous les n°000000560-EQUIPEMENT-2018 à n°000000565-EQUIPEMENT-2018 ;
- 12° chacun des deux ensembles de bureau droit et caisson mobile à tiroirs sous les n°000000566-EQUIPEMENT-2018 à n°000000567-EQUIPEMENT-2018 ;
- 13° les cinq lampes de bureau sous les n°000000568-EQUIPEMENT-2018 à n°000000572-EQUIPEMENT-2018 ;
- 14° le lot de douze tables rectangulaires de réunion à plateau rabattable sous le n°000000573-EQUIPEMENT-2018 ;
- 15° le coffre-fort sous le n°000000574-EQUIPEMENT-2018 ;
- 16° les trois marchepieds de sécurité à trois marches sous les n°000000575-EQUIPEMENT-2018 à n°000000577-EQUIPEMENT-2018 ;
- 17° l'armoire à cases à courrier des élus sous le n°000000578-EQUIPEMENT-2018 ;
- 18° les deux ordinateurs avec écran pour la mairie sous le n°000000106-ORDI.MAIRI-2015 ;
- 19° l'imprimante laser couleur multifonctions avec scanner sous le n°000000581-EQUIPEMENT-2018 ;
- 20° la cafetière isotherme pour quinze tasses sous le n°000000582-EQUIPEMENT-2018 ;
- 21° la cafetière électrique à dosettes sous le n°000000583-EQUIPEMENT-2018 ;
- 22° la bouilloire électrique sous le n°000000584-EQUIPEMENT-2018 ;
- 23° le lot de huit sièges de mariage sous le n°000000585-EQUIPEMENT-2018 ;
- 24° la table-debout de bar sous le n°000000586-EQUIPEMENT-2018 ;
- 25° les deux poufs à dossier sous les n°000000587-EQUIPEMENT-2018 à n°000000588-EQUIPEMENT-2018 ;
- 26° la table ronde de réunion sous le n°000000589-EQUIPEMENT-2018 ;
- 27° les trois fauteuils à coque sous les n°000000590-EQUIPEMENT-2018 à n°000000592-EQUIPEMENT-2018 ;
- 28° le switch informatique sous le n°000000593-EQUIPEMENT-2018 ;
- 29° l'ensemble de banque d'accueil, avec table d'extrémité, deux angles, table rectangulaire, tablette repose-sacs, rehausse, piètement double d'extrémité, deux cache-écrans, deux caissons roulants, deux travées sur roulettes, tablette de couverture à deux travées, neuf butées de livres, neuf tablettes inclinables et armoirette encastrable sous le n°000000594-EQUIPEMENT-2018 ;

- 30° les deux présentoirs à revues double-face sous les n°00000595-EQUIPEMENT-2018 à n°00000596-EQUIPEMENT-2018 ;
- 31° les deux chariots biface sous les n°00000597-EQUIPEMENT-2018 à n°00000598-EQUIPEMENT-2018 ;
- 32° les quatorze bacs à bandes dessinées sous les n°00000599-EQUIPEMENT-2018 à n°00000612-EQUIPEMENT-2018 ;
- 33° les cinq poufs en forme de figue sous les n°00000613-EQUIPEMENT-2018 à n°00000617-EQUIPEMENT-2018 ;
- 34° la cabane de lecture pour enfants avec tapis sous le n°00000618-EQUIPEMENT-2018 ;
- 35° les six chauffeuses modulables en forme de zig-zag sous les n°00000619-EQUIPEMENT-2018 à n°00000624-EQUIPEMENT-2018 ;
- 36° les deux bacs à CD sous les n°00000625-EQUIPEMENT-2018 à n°00000626-EQUIPEMENT-2018 ;
- 37° les quatre tables de lecture sous les n°00000627-EQUIPEMENT-2018 à n°00000630-EQUIPEMENT-2018 ;
- 38° les quatre tables de consultation sous les n°00000631-EQUIPEMENT-2018 à n°00000634-EQUIPEMENT-2018 ;
- 39° les cinq fauteuils de lecture sous les n°00000635-EQUIPEMENT-2018 à n°00000639-EQUIPEMENT-2018 ;
- 40° le lot de trois bancs gigognes sous le n°00000640-EQUIPEMENT-2018 ;
- 41° les deux coussins de lecture sous les n°00000641-EQUIPEMENT-2018 à n°00000642-EQUIPEMENT-2018 ;
- 42° le ball-chair sous le n°00000643-EQUIPEMENT-2018 ;
- 43° les quatre lampes de lecture sous les n°00000644-EQUIPEMENT-2018 à n°00000647-EQUIPEMENT-2018 ;
- 44° la platine à CD sous le n°00000648-EQUIPEMENT-2018 ;
- 45° le casque sans fil sous le n°00000649-EQUIPEMENT-2018 ;
- 46° les trois scanners optiques sous les n°00000650-EQUIPEMENT-2018 à n°00000652-EQUIPEMENT-2018 ;
- 47° les cinq ordinateurs avec écran et l'ordinateur portable pour la bibliothèque sous le n°00000579-ORDI.BIBLI-2018 ;
- 48° le four à micro-ondes sous le n°00000580-EQUIPEMENT-2018 ;
- 49° le portant réglable mobile avec quarante cintres sous le n°00000653-EQUIPEMENT-2018 ;
- 50° les quatre sièges de bureau sous les n°00000654-EQUIPEMENT-2018 à n°00000657-EQUIPEMENT-2018 ;
- 51° le lot de quinze chaises de réunion sous le n°00000658-EQUIPEMENT-2018 ;
- 52° le tableau mobile double-face liège/tableau blanc sous le n°00000659-EQUIPEMENT-2018 ;
- 53° le tabouret haut à pieds antidérapants sous le n°00000660-EQUIPEMENT-2018 ;
- 54° l'horloge murale radio-pilotée sous le n°00000661-EQUIPEMENT-2018 ;
- 55° le porte-parapluie sous le n°00000662-EQUIPEMENT-2018 ;
- 56° le chariot pliable de transport de livres sous le n°00000663-EQUIPEMENT-2018 ;
- 57° le présentoir à revues sous le n°00000664-EQUIPEMENT-2018 ;
- 58° les deux sièges de loges sur roulettes sous les n°00000665-EQUIPEMENT-2018 et n°00000666-EQUIPEMENT-2018 ;
- 59° et le siège de régie sur roulettes sous le n°00000667-EQUIPEMENT-2018.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-157 RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°21/2018, N°22/2018 ET N°23/2018				
Session du	4° TRIMESTRE 2018		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	18 DÉCEMBRE 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	19 décembre 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	19 décembre 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°21/2018 reçue le 27 novembre 2018 de M^e Delphine GAILLARD, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Madame Houria TAHRAOUI,
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°22/2018 reçue le 4 décembre 2018 de M^e Fabrice CECCON, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de la société civile immobilière LAFORTIMMO,
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°23/2018 reçue le 11 décembre 2018 de M^e Sandra PESSEY, notaire à ANNECY, pour le compte de Monsieur Paul CUTTAZ,

DÉCIDE

ART. 1° : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles bâties cadastrées lieudit « Au Village » section AO 26-71, d'une contenance totale de 265 m².

ART. 2 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieudit « Le Mont » section AK n°160, d'une contenance de 2.252 m².

ART. 3 : La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieudit « Corbier » section AW n°12, d'une contenance de 1.385 m².

Il est rappelé à cette occasion qu'une partie du terrain est grevée de l'emplacement réservé n°4 au Plan local d'urbanisme, avec exercice du droit de délaissement par le vendeur et décision d'acquisition par la Commune en réponse prise par délibération n°D-2018-52 du 23 avril 2018.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE
